

Certificate of Advanced Studies (CAS)
en Innovation Digitale

Généralités

1. Le montant total des frais d'étude du Certificate of Advanced Studies (ci-après nommé CAS) en Innovation Digitale s'élève à :

CAS – Certificate of Advanced Studies en Innovation Digitale : CHF 9'500.00

Ce montant comprend la finance des modules du programme, la finance d'examens ainsi qu'un acompte de CHF 1'500.00 pour confirmer l'inscription.

2. L'acompte de CHF 1'500.00 est dû au moment de l'acceptation de la candidature et payable dans les 7 jours dès réception de la lettre de confirmation à l'inscription au programme. L'acompte est non-remboursable.
3. Dans le cas où le solde n'est pas acquitté avant le début du programme, l'accès aux cours sera refusé ou suspendu.
4. La Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après Formation Continue UNIL-EPFL) émet et envoie la facture pour le paiement du solde des frais d'étude.
5. Le certificat de fin d'étude n'est remis au participant que lorsque la totalité des frais d'étude est réglée.
6. En cas d'échec, de non-obtention du certificat, d'abandon, de désistement ou d'exclusion du programme, la totalité des frais reste due.
7. Dans des cas exceptionnels, un paiement du solde des frais d'étude par versements échelonnés (3 versements maximum) peut être envisagé. La demande d'un plan de paiement doit être effectuée par écrit à l'administration de l'Executive Education HEC Lausanne (ci-après nommé Administration). Cette dernière fera parvenir au participant un coupon-réponse à compléter et signer avant la date d'échéance de l'acompte faisant l'objet de la requête.

Certificate of Advanced Studies (CAS)
en Innovation Digitale

Taxes, frais et modalités de paiement

1. Le premier acompte de CHF 1'500.00, non remboursable, est dû dans les 7 jours dès réception de la lettre de confirmation à l'inscription au CAS. Seul le paiement de cet acompte garantit au candidat une place dans le programme.
2. Le solde de CHF 8'000.00 est dû avant le premier jour de la formation.
3. En cas de non-paiement de l'acompte et du solde des frais d'étude dans les délais impartis, l'accès au cours ainsi que la participation aux examens seront refusés ou suspendus.

Désistement, report d'une inscription

1. Tout désistement annoncé dans les 4 semaines précédant le début du programme entraîne une retenue de 10% de l'entier des frais d'étude. S'il intervient moins de 15 jours avant le début du programme, l'entier des frais d'étude est dû.
2. Dans le cas où un participant ayant payé l'acompte de CHF 1'500.00 et/ou la totalité des frais d'étude se désiste avant le début du programme – au plus tard 1 semaine avant le début du programme – et souhaite reporter sa candidature pour la volée suivante, le montant est automatiquement reporté sur le solde de l'inscription de la volée suivante, sous réserve qu'une nouvelle itération du programme soit planifiée. En cas d'augmentation du prix du programme et de report de participation à la volée suivante, la différence de prix sera due.
3. L'acompte de CHF 1'500.00 et/ou la totalité des frais d'étude ne peuvent être reportés sur la volée suivante qu'une seule fois. En cas de deuxième report et/ou désistement ce montant sera perdu.



Professeur Guido Palazzo
Directeur académique
Executive Education
Faculté des HEC

Lausanne, le 1^{er} novembre 2020